

ECOLE PRIMAIRE
20 rue Guimard
25 650 MAISONS DU BOIS-LIEVREMONT
☎ 03 81 38 15 20

courriel : ecole.maison-du-bois-lievremont@ac-besancon.fr
site : <http://prim-pourchet-mdbl.ac-besancon.fr>



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

Préambule :

Le règlement intérieur de l'école précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des obligations de chacun de membres de la communauté éducative. La communauté éducative réunit les personnels de l'école, les parents d'élèves, les représentants de la commune ainsi que les autres acteurs associés au service public d'éducation.

Il est établi en conformité avec le règlement départemental du 18 décembre 2020.

Outre la transmission des connaissances et des savoirs, la mission première de l'école est de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : gratuité de l'enseignement, neutralité et laïcité.

Chacun est tenu également au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

Horaires :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

matin : 8 h 30 - 11 h 30 / après-midi : 13 h 15 - 16 h 15

Les élèves sont accueillis, 10 minutes avant les heures de cours. Les élèves n'ayant pas le droit d'entrer dans la cour avant la présence du maître de service, les parents sont invités à ne pas envoyer leurs enfants trop longtemps avant l'heure d'entrée en classe.

Fréquentation et obligation scolaire :

La fréquentation de l'école élémentaire est obligatoire pour toutes les activités organisées par la classe.

Les élèves doivent respecter les horaires dès la maternelle.

L'inscription à l'école maternelle est obligatoire dès l'âge de 3 ans. Cependant, un aménagement du temps de présence l'après-midi peut-être obtenu pour les élèves de PS.

Pour la sécurité de vos enfants, il est impératif de signaler toute absence dès la première heure (par téléphone, à l'école). Un certificat médical est exigible lorsque l'absence est due à une maladie contagieuse.

Des autorisations d'absence sont accordées par la directrice, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

Laïcité :

L'école est laïque, la charte de la laïcité s'applique dans l'enceinte de l'école.

Respect et protection de l'élève :

Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique ou morale.

Récompenses et sanctions

Toute atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un élève doit donner lieu à des réprimandes qui sont portées à la connaissance de la famille de l'élève sanctionné. Il est permis d'isoler un élève difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour ses camarades, momentanément, et sous surveillance.

Hygiène - santé :

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bonne santé et en bon état de propreté.

Il est interdit de fumer dans les enceintes scolaires et dans les lieux non couverts fréquentés par les élèves des écoles, pendant la durée de cette fréquentation.

Sécurité - surveillance :

Les objets dangereux sont interdits à l'école. (Par exemple les billes de plus de 3 cm de diamètre.)

Les enfants de la maternelle (jusqu'à la fin de la grande section) sont remis à leur enseignant. Ils sont repris à la fin de chaque demi-journée par les parents ou une personne désignée par écrit à la directrice (sur la fiche de renseignements). Si elle l'en estime incapable, elle communique son opinion à la famille.

Les élèves ne rentrent pas dans les bâtiments avant l'heure de début des cours sans l'autorisation du maître de service.

Les intervenants sont placés sous l'autorité du maître.

En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école, la directrice peut solliciter la participation de parents d'élèves volontaires agissant à titre bénévole.

Assurance :

Il est recommandé que chaque élève soit assuré tant en responsabilité civile qu'en risque individuel.

Modalités de communication école-famille

Les diverses informations à destination des parents sont collées ou écrites dans les cahiers de liaison. Les parents les signent pour montrer qu'ils en ont pris connaissance.

Certaines informations peuvent aussi être transmises par mail via les listes de diffusion de chaque classe.

Si les parents souhaitent s'entretenir avec un enseignant, ils peuvent prendre contact pour convenir d'un rendez-vous.

Matériel

Les élèves doivent veiller à conserver en bon état les locaux, les infrastructures de la cour, le mobilier et le matériel mis à leur disposition.

Les téléphones portables, les consoles de jeux et les montres connectées sont interdits.

L'école ne saurait être responsable de la perte ou de la détérioration d'objet personnel de valeur.

Charte du réseau informatique :

L'école met à la disposition des élèves un outil performant dont le bon fonctionnement ne peut être assuré que si tous les utilisateurs respectent des règles de base.

Il est demandé à l'utilisateur :

De prendre soin du matériel.

De ne pas prendre d'initiative quant à l'espace commun (création ou suppression d'éléments)

De ne pas copier ou modifier des logiciels existants.

De ne pas essayer des programmes inconnus.

De ne pas accéder à des sites internet n'ayant aucune utilité pédagogique.

De ne pas télécharger des logiciels à partir de site internet.

Ce règlement est établi en conformité avec les textes officiels qui concernent l'enseignement du premier degré.

Signature des parents :

Signature de l'élève (à partir du CP) :